

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

N° d'ordre : DEL 41-12-2024

Objet de la délibération :

Adhésion à la convention relative à l'intervention du CIG pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Date de la convocation :

09/12/2024

Date de publication en ligne :

20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Christiane CHILLAN, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Sindy ABGUILLERM qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Jean Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Francine BERTRAND

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/10/2024.

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19/11/2024,

Vu la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

Vu l'exposé de Mme Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention relative à l'intervention du CIG pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique

PREND ACTE que l'adhésion à la convention donnera lieu à une contribution annuelle aux frais d'intervention du CIG (163€50 pour 2024).

Le Maire

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.